



* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **CORITRAIT VERNIS NOIR**
- Code du produit: PF-05010
- UFI: 1P12-Y0HK-K00J-Y12Q

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange Peinture/Vernis

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:
WOODCARE Pro
3, Place Bellevue
69004 LYON
Tél.: +33 (0) 4 78 98 27 32

Service chargé des renseignements:
coril-sds@orange.fr
www.coril-pro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

- Mention d'avertissement Attention

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

- Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230204

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: CORITRAIT VERNIS NOIR

(suite de la page 1)

- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P501 Éliminer le contenu/ récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

· 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· 3.2 Mélanges**

- Description:
Mélange contenant les substances dangereuses citées ci-dessous et d'autres substances non dangereuses

- Composants dangereux:

Numéro CE: 905-588-0 Reg.nr.: 01-2119486216-32 (note 1)	Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 Note: J	50-75%
---	---	--------

- SVHC

Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) $\geq 0.1\%$ selon la liste publiée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA)

- Indications complémentaires:

Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

note 1 : Le XYLENE commercial peut avoir, selon sa source d'approvisionnement, différentes appellations et n° CE :

Il peut être considéré comme un mélange de xylène (CAS 1330-20-7, n° enr. = 01-2119488216-32), d'éthylbenzène <30% (CAS 100-41-4, n° enr. = 01-2119489370-35) et de toluène <3% (CAS 108-88-3, n° enr. = 01-2119471310-51).

Les autres descriptions du XYLENE commercial à 100% peuvent être :

- a- Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène (n° CE = 905-588-0 ; n° enr. = 01-2119486136-34)
- b- Produit de réaction de l'éthylbenzène, du m-xylène et du p-xylène (n° CE 905-562-9 ; n° enr. = 01-2119555267-33)
- c- Produit de réaction de l'éthylbenzène et du m-xylène (n° CE = 905-570-2 ; n° enr = 01-2119486136-34)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin

- Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

- Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants

- Après contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin

- Après ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230204

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: CORITRAIT VERNIS NOIR

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction recommandés: mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, pulvérisation d'eau
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.
- Autres indications
Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.
Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Porter un appareil de protection respiratoire.
- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, les égouts, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

- Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- Assurer une aération suffisante.
- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Eviter la formation d'aérosols.
- A cause des solvants organiques contenus dans la préparation :
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
- Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
- La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser les sols en matériau conducteur.
- Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistolage.
- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
- Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.
- Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
- Préventions des incendies et des explosions:
 - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
 - Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
 - Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230204

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: CORITRAIT VERNIS NOIR

(suite de la page 3)

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

· Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Ne pas fumer.

Stocker conformément à la législation en vigueur.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

· Température de stockage recommandée: Stocker entre 5 et 35° C dans un endroit sec, bien ventilé

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

VLE-VME (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm
	Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm
	* (peau) - valeurs contraignantes

· DNEL**Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

Dermique	DNEL effets systémiques	180 mg/kg corporel/j (travailleurs (long terme))
Inhalatoire	DNEL effets systémiques	289 mg/m ³ (travailleurs (court terme))
		77 mg/m ³ (travailleurs (long terme))

· PNEC**Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

PNEC	0,327 mg/l (eau douce)
	6,58 mg/l (station épuration)
PNEC	12,46 mg/kg (sédiment eau douce)
	2,31 mg/kg (sol)

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:**Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

IEB (France)	1500 mg/g creatinine medium creatinine medium end of shift Methylhippuric acid
--------------	---

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.****· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230204

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: CORITRAIT VERNIS NOIR

(suite de la page 4)

Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Au cas où l'exposition est susceptible de dépasser la limite d'exposition professionnelle, dans un endroit bien aéré, utiliser un appareil de protection respiratoire type A1P2, dans un espace confiné, utiliser un appareil à adduction d'air.

- Protection des mains:



Gants de protection

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants caoutchouc en nitrile. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés.

Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière de mise en oeuvre, de stockage, d'entretien et de remplacement.

Le choix du matériau des gants est fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances contenues dans la préparation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Indications générales

- État physique

Liquide

- Couleur:

Noir

- Odeur:

De type solvanté

- Seuil olfactif:

Non déterminé.

- Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

136-144 °C (Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène)

- Inflammabilité

Inflammable.

- Limites inférieure et supérieure d'explosion

- Inférieure:

1 Vol % (Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène)

- Supérieure:

7 Vol % (Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène)

- Point éclair :

23 - 60 °C

- Température d'inflammation:

>432 °C (Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène)

- Température de décomposition:

Non déterminé.

- Plage pH

Neutre

- Coupe Afnor 4 à 20 °C

50s - 100s

- Viscosité cinématique :

> 20.5 mm²/s à 40 °C

- Dynamique:

Non déterminé.

- Solubilité

- l'eau:

Pas ou peu miscible

- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

- Pression de vapeur à 20 °C:

9 hPa (Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène)

- Densité et/ou densité relative

- Densité à 20 °C:

0,95 g/cm³

- Densité de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230204

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: CORITRAIT VERNIS NOIR

(suite de la page 5)

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).
· Décomposition thermique/conditions à éviter:
Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote etc.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central.
Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissement, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau.
Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Dermique LD50 2.081 mg/kg

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230204

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: **CORITRAIT VERNIS NOIR**

(suite de la page 6)

Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

Oral	DL50	3.523-4.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	CL50 / 4h (vapeurs)	27,1 mg/l (rat)
	CL50 / 4h	6.350-6.700 ppm (rat)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien
- Aucun des composants n'est compris.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:
Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

CL50 /96h	2,6 mg/l (Poisson - Oncorhynchus mykiss)
EC50 24h	>1 mg/l (daphnie)
EC50 72h	2,2 mg/l (algues)

12.2 Persistance et dégradabilité**Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

Biodégradation à 28 jours >87 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

BCF 25,9

12.4 Mobilité dans le sol**Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

log Pow <3,2

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

- Autres indications écologiques:
· Indications générales:
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, ni dans les cours d'eau.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230204

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: CORITRAIT VERNIS NOIR

(suite de la page 7)

· Code déchet:

15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

08 01 11* : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 01 13* : boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 14 : boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13

08 01 17* : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 18 : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17

08 01 21* : déchets de décapants de peintures ou vernis

05 01 17 : Mélanges bitumineux

08 01 99 : déchets non spécifiés ailleurs

Ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultants de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

· Catalogue européen des déchets

HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë

· Emballages non nettoyés:

Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ils ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales.

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, ADN, IMDG	néant
· IATA	UN1263
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG	néant
· IATA	PAINT RELATED MATERIAL
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG	
· Classe	néant
· IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG	néant
· IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.	
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Remarques:	> 450 l: 3 F1, III
· IMDG	
· Remarques:	> 450 l: 3, III

(suite page 9)

FR —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230204

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: CORITRAIT VERNIS NOIR

(suite de la page 8)

· "Règlement type" de l'ONU: néant

*** RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Informations de danger relatives aux produit:

Le produit est classé et identifié suivant les directives sur les Produits dangereux

· Directive 2012/18/UE 'prévention des accidents majeurs'

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation : 48

Conditions de limitation: 3

· RoHs - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II -

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· Tableau des Maladies Professionnelles :

4bis

84

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Le produit ne doit pas être utilisé pour des applications/usages autres que ceux mentionnées en section 1 sans le signaler au préalable à son fournisseur et obtenir des instructions de manipulation et/ou utilisation. Dans le cas où des conditions spécifiques d'utilisation seraient en dehors du cadre défini par le fournisseur, il est de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et de la réglementation nationale et européenne. Elles fournissent un guide pour les aspects santé, sécurité et environnement, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230204

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: CORITRAIT VERNIS NOIR

(suite de la page 9)

- Facteur M
Facteur M : facteur de multiplication appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë ou chronique de la catégorie 1.
- Complément d'information :
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le mélange.
Contacter coril-sds@orange.fr pour obtenir des informations détaillées concernant les scénarios d'exposition des substances dangereuses présentes dans ce mélange
- Date de la version précédente: 13.02.2023
- Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR